Reçu en préfecture le 07/11/2019

COMMUNE DE CHAMP SUR DRAC DEPARTEMENT ISERE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2019 N°89/2019

## L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF LE QUATRE NOVEMBRE.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 octobre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS: F. DIETRICH, S. CHABANY, E. DUCES, J.M. GRENIER, N. LEGROS, D. MANTONNIER, M. MENDEZ, F. MILET, N. MOLLARD, J. NIVON, B. PERRIER, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE

PROCURATIONS: E. BARET à T. PROCACCI, G. CAILLAT à J. NIVON, J.L. CATTANI à M. SELVE, J. CHAÏB à E. DUCES, C. DIBON à D. SANCHEZ, S. KOENIG à S. CHABANY, A. VITINGER à F. DIETRICH

**EXCUSE: B. ZANNI** 

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Evelyne DUCES est nommée secrétaire de séance. Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

## URBANISME - AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE.

Monsieur Didier SANCHEZ, adjoint à l'urbanisme, fait part au Conseil de la nécessité pour la commune de déposer une déclaration préalable pour les travaux de remplacement des menuiseries vétustes de la salle voutée du centre de loisirs au village (portes et fenêtres) inscris au budget 2019.

Ce remplacement s'inscrit également dans la démarche de recherche d'amélioration de l'efficacité énergétique et de pérennité du bâtiment.

Monsieur SANCHEZ demande au Conseil d'autoriser le maire à signer la déclaration préalable correspondante.

## LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à déposer la déclaration préalable correspondante et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC 5 novembre 2019

Le Maire, Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.